

Image not found or type unknown



VALIDITÉ CONGÉS POUR REPRISE

Par **FBADM**, le **29/04/2019** à **11:37**

Bonjour,

Je me permets de vous poser cette question. Dans les mentions obligatoires du congé pour reprise y figure une mention justifiant du caractère réel et sérieux de la décision de reprise. Un locataire peut il contester le préavis car aucune mention justifiant ce caractère n'est indiquée ?

Bien cordialement